



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

**Présents** : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. L'HERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M. Thierry GUIBOUIN, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

**Etaient absents** : Mme LERAULT Marylène, M. DOUSSET Guillaume, Mme MORVAN Isabelle,

**Etait absent représenté** : Mme Morgan MAY représentée par David DOUSSET,

**A été désignée secrétaire de séance** : Thierry GUIBOUIN.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Autorisation de conclure le bail commercial des locaux de l'Épicerie avec la société SBAM MARKET et renonciation à exercer le droit de préférence
- 2) Convention avec la CCSE relative aux interventions de musique en milieu scolaire 2022-2023
- 3) Admission en non valeur
- 4) Tarifs du restaurant scolaire
- 5) Subvention aux associations de chasse (St Hubert, Les Forges, et l'association communale...)
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Questions diverses

## TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 30 mai 2022 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible fois ou Tacite)
14/2022	CONTRAT DE LOCATION DES DISTRIBUTEURS DE CONSOMMABLES AVEC LA SOCIETE KALHYGE	27/05/2022	305,12€ HT par an	4 ans reconductible tacitement pour 4 a à la fin de la première période sauf dénonciation 6 mo avant la fin de contrat signé le 13/05/2022
15/2022	CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN LINGE AVEC LA SOCIETE ANETT	02/06/2022	90,81€HT hebdomadaire	4 ans reconductible tacitement pour 4 a à la fin de la première période sauf dénonciation 6 mo avant la fin de contrat signé le 03/06/2022

### I CONTRATS-CONVENTIONS

#### 1) AUTORISATION DE CONCLURE LE BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX DE L'EPICERIE AVEC LA SOCIETE SBAM MARKET ET RENONCIATION A EXERCER LE DROIT DE PREFERENCE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Christian DENIAUD a informé la mairie au début du mois de juin du fait d'avoir trouvé des repreneurs du fonds de commerce de l'épicerie frossetaine qu'il gère depuis l'année 2016. Le cabinet d'étude de Maître RIGAUD a transmis le 14 juin la promesse de vente correspondante et demande si la commune entend exercer son droit de préférence et se porter acquéreur dudit fonds de commerce aux prix et conditions cités.

Par ailleurs, Madame AMICEL, gérante et unique associée de la société SBAM MARKET, se propose d'acquérir le fonds de commerce pour un montant de 115000€ dans les conditions fixées par la promesse de vente.

Les acquéreurs prévoient d'intégrer les lieux à la fin du mois d'août. Il est proposé au conseil municipal de conclure un bail commercial avec la société SBAM MARKET reprenant les termes du contrat actuel.

Ainsi, ledit contrat comprend la location d'un local commercial à usage de supérette d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> comprenant : salle de vente, dépôt, sanitaires, wc, et quai d'accès pour la livraison de marchandises.

Les lieux loués sont affectés exclusivement à l'activité EPICERIE, DROGUERIE, CADEAUX, BIMBELOTERIE ET PLANTES.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années, moyennant un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaires réalisé par le locataire. Toutefois ce loyer ne peut être inférieur à un loyer minimum garanti. La partie variable est déterminée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail. Elle est fixée à 1.5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par le locataire.

Le contrat mentionne un loyer minimum garanti de 5716.80€ HT par an, soit une somme de 476.40€ par mois. Le loyer variable est applicable s'il est supérieur à ce minimum garanti. Par contre, si le loyer variable est inférieur au loyer minimum garanti, c'est ce loyer qui est applicable. Le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation en plus ou en moins de l'indice des loyers commerciaux.

Le bailleur est tenu de réaliser les grosses réparations telles que prévues à l'article 606 du code civil et le cas échéant les travaux de ravalement. Le locataire s'oblige à exécuter et accomplir toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage et toute réfection ou remplacement s'avérant nécessaire pour quelque cause que ce soit. Il supporte l'entretien des équipements spécifiques tels que climatisation, ventilations, installations électriques et téléphoniques.

Le locataire s'oblige à maintenir ouvert le fonds toute l'année sauf aux périodes de congés annuels et d'inventaire dans la limite de 30 jours par an fractionnés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :**

- **RENONCER** au droit de préférence de la commune,
- **APPROUVER** les éléments essentiels du bail commercial tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à signer le bail commercial des locaux de l'épicerie frossetaise avec la société SBAM MARKET, sise rue du Stade à BIGNAN (56500), dirigée par Mme Carine AMICEL, identifiée sous le numéro de SIRET 752021147.

## **2) CONVENTION AVEC LA CCSE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE 2022-2023**

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit qu'à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes du Sud Estuaire met en place chaque année une prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler l'expérience des années précédentes pour l'année scolaire 2022-2023.

Il convient donc de formaliser cette opération par convention entre la Commune et la CCSE.

Le coût des interventions sera de 45.27€/heure pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :**

- **APPROUVER** la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2022-2023,
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

## **II FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### **3) ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC) ne peut pas à ce jour, recouvrer un certain nombre de titres de recettes.

Il propose donc d'accepter ces demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants imputables au budget principal de la Commune :

Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : 178.99 €  
Article 6542 « Créances éteintes » : 0.00 €

#### **2022 - DETAIL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR FROSSAY**

Années	Montants	Objets de la créance	Motifs
2019	178,99 €	Fermage	Poursuite sans effet
<b>Totaux</b>	<b>178,99 €</b>		

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :**

**ACCEPTER** la demande d'admission en non-valeur telle que définie ci-dessus.

### **4) APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Jacques CHAIGNEAU indique que la société API RESTAURATION est prestataire de la Commune au niveau de la restauration scolaire depuis l'année 2017. La société a remporté le marché public lancé en 2021. Les prix appliqués à l'issue de la consultation étaient semblables à ceux de l'année 2021. Ceux-ci ont globalement évolué d'environ 2.5% depuis l'année 2018.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Maternelle</b>	2,402	2,432	2,457	2,46
<b>Primaire</b>	2,626	2,659	2,686	2,7
<b>Adulte</b>	3,097	3,136	3,168	3,12

Cependant, il faut noter que la révision des prix en 2022 générera 3.64% d'augmentation des prix des repas réglés à la société API RESTAURATION (cf courrier API RESTAURATION du 31/05/2022) et que les coûts de fonctionnement du restaurant scolaire ont évolué de 3.5% depuis 2018.

De plus, la Commune n'a pas modifié ses tarifs aux familles depuis l'année 2016.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au vu de la prestation de qualité fournie par le service, la commission finances-ressources humaines réunie en séance du 27 juin 2022 propose d'augmenter les tarifs du restaurant de 20 centimes par repas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTER** les tarifs suivants sur l'année scolaire 2022-2023 :
  - Maternelle : 3,59 €
  - Primaire : 3,80 €
  - Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1,86 €
  - Adulte : 5,03€

#### **5) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE CHASSE (St Hubert, Les Forges, et l'association communale...)**

Monsieur le Maire explique que La loi de « réforme de la chasse » de 2019, impose désormais un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier. Le système d'indemnisation n'est donc plus individuel ; le timbre « Grand Gibier » ayant disparu depuis la saison 2020/2021.

La fédération de chasse n'a pas souhaité mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » est donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Les sociétés de chasse sollicitent une aide de la commune afin que celle-ci participe à l'effort de lutte contre l'invasion et les dégâts provoqués par les sangliers. Elles proposent que la Commune prenne en charge le montant de la contribution territoriale (demandes déposées à ce jour : 1066.50€ pour la Chasse St Hubert ; 237.50€ pour la société de la chasse communale).

*Monsieur Sylvain SCHERER considère que l'Etat ne remplit pas sa mission quant à la lutte contre les sangliers et les dégâts causés par ceux-ci. Au même titre que la Commune s'est saisie de la lutte contre l'invasion et les nuisances causées par les corvidés ou les ragondins (mission confiée à POLLENIZ), il propose de participer à la lutte contre l'invasion des sangliers en prenant en charge la contribution territoriale due par les associations de chasseurs à l'Etat.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VERSER** une subvention en 2022 aux associations pratiquant la chasse sur le territoire de la commune, équivalente au montant de la contribution territoriale.

#### **6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il convient de diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à hauteur de + 10% à la demande de l'agent. Le Comité Technique réuni en sa séance du 7 juin 2022 s'est prononcé de manière favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à 8,78/35<sup>ème</sup>
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6,48/35<sup>ème</sup>
- D'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juillet 2022			
EMPLOI FONCTIONNEL		EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Fillière administrative</b>			
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>			
Attaché	A	1	Temps complet
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
Rédacteur	B	1	Temps complet
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
<b>Fillière Médico-sociale</b>			
<b>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	Temps non complet - 28/35ème
<b>Fillière technique</b>			
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
<b>Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique	C	12	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet - 16,83/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 7,32/35ème 7 postes à temps non complet - 6,48/35ème

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

#### Questions diverses

\* **Point fiscalité de la Commune**  
Cf document ci-joint

\* **Etude hydraulique de l'Estuaire de la Loire**

Dans le but de fournir aux Services de l'Etat et Collectivités Territoriales les éléments d'information préventive relatifs aux aléas submersion marine sur l'estuaire de la Loire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire Atlantique a lancé une étude hydraulique visant à élaborer un Atlas présentant une définition des zones inondables de l'estuaire, par analyse hydrogéomorphologique et exploitation de données historiques.

Un comité technique, destiné aux représentants techniques des EPCI et autres acteurs techniques du territoire, a eu lieu le 28 janvier 2021 pour partager les résultats de travail de la phase 1 qui avait pour objectif d'analyser le fonctionnement hydraulique du secteur d'étude (ensemble de la plaine alluviale de la Loire estuarienne entre le Pellerin -en amont- et le pont de St Nazaire -en aval-, soit sur un linéaire de fleuve d'environ 35 km).

Le 19 mai dernier, lors d'une rencontre bilatérale entre les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et les élus de la Communauté de Communes Sud Estuaire, ont été présentées les premières cartographies de l'aléa submersion marine sur l'Estuaire de la Loire. Cela concerne les communes de Corsept, Frossay, Paimbœuf, Saint-Père en Retz et Saint Viaud.

Mme Marie-Line Bousseau précise que ce travail n'est pas anodin car les collectivités devront tenir compte, dans leurs documents d'urbanisme, des scénarii présentés pour prévenir les évènements moyens. Elle rapporte la prise en compte vraisemblable d'une élévation du niveau marin de l'ordre de 60 cm. Les élus des communes concernées regrettent que ces règles n'aient été présentées que de manière succincte, oralement, alors même qu'elles auront des conséquences importantes sur l'aménagement du territoire. Ils ont demandé à ce que des réunions publiques soient organisées par l'Etat pour informer la population. Certains propriétaires seront impactés dès le simple porter à connaissance communiqué au terme de l'étude. Les élus ont demandé des réponses claires quant aux aides qui pourront être apportées s'agissant des potentiels travaux d'adaptation au risque (renforcement de la digue à Frossay par exemple). La Communauté de Communes Sud Estuaire a préparé un courrier remontant les remarques des différentes communes suite à cette présentation. Celui-ci a été présenté.

#### **\* Délaiés de parcelles suite aux travaux de la déviation de Vue**

M. David DOUSSET s'interroge sur les délaissés de parcelles non utilisés dans le cadre des travaux de la déviation de Vue. Monsieur le Maire dit que des renseignements seront pris auprès du Département.

#### **\* Repas végétarien au restaurant scolaire**

M. David DOUSSET évoque le sujet du repas végétarien hebdomadaire à la cantine. Il aimerait que celui-ci soit abandonné ; il préconise une semaine avec quatre repas de protéines animales ; la société API RESTAURATION dit que les maires de certaines communes ont signé une autorisation de ne pas respecter la réglementation en la matière en en prenant la responsabilité.

Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que cela lui semble compliqué d'aller contre une loi.

Mme Florie LESAGE dit que quatre repas avec protéines animales permettent à certains enfants dont les familles n'ont pas les moyens de manger de la viande tous les jours.

Le maire dit qu'un rendez-vous avec API RESTAURATION est nécessaire.

#### **\* Entretien de la route des Carris**

Monsieur Sylvain SCHERER explique que l'entretien de la route des Carris est réalisé par la commune du Pont des Carris au Gabon. Et du Gabon à la cale des Carris cela relève de la responsabilité de la commune du Pellerin. David Dousset demande s'il n'y avait pas un accord qui existait autrefois : broyage des fossés aux Champs neufs contre entretien des bords de voies au Canal. Le Maire dit qu'il n'a pas trouvé trace d'un accord.



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Guibouis Thieug